

Décision n° D2023_047

Le président du conseil départemental,

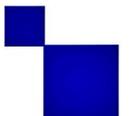
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°03-02 du 21 décembre 2004 relative à l'adhésion du Département à l'association Videomuseum,

Vu la convention définissant les modalités de travail pour la représentation de collections dans la banque de données générale commune et pour l'utilisation du logiciel de gestion des collections signée en date du 21 février 2005,

Vu l'appel à cotisation 2023 de l'association Videomuseum du 9 janvier 2023,



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230407-D2023_047-AR



décide

- D'ALLOUER à l'association Videomuseum la somme de 7 900 euros au titre du renouvellement de la cotisation pour l'année 2023.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230407-D2023_047-AR